



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 24 novembre 2022 (18h30)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33
En exercice	: 33
Présents	: 24
Votants	: 32
Convocation et affichage	: 16/11/2022
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Gracinda HERNANDEZ

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Juanita GARDIER, Jamal NAJI, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Patrick SAIGNE), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Catherine MOINE), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Lokman ÜNLÜ), Sophal LIM (pouvoir à Jamal NAJI), Claudie COSTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel HENRY-BLANC (pouvoir à Antoinette SCHERER), Louisa GRENOT (pouvoir à Catherine MICHALON), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN).

Etaient absents et excusés : Vincent DUGUA.

CM-2022-272 - ENVIRONNEMENT - PLAN ENERGIES

Rapporteur : Monsieur Romain EVRARD

La transition énergétique est devenue un enjeu central des politiques publiques, et la municipalité d'Annonay s'inscrit pleinement dans une démarche active en la matière.

La loi énergie-climat de 2019 fixe l'objectif de neutralité carbone en 2050, pour répondre à l'urgence climatique. Ce texte inscrit ainsi un objectif ambitieux de réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030 par rapport à 2012.

Le dispositif Eco Energie Tertiaire, pris en application de la loi ELAN, vise lui à réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050.

En octobre 2022, avec le plan sobriété énergétique national (et la mise en place de neuf groupes de travail interministériels), la ministre de la Transition énergétique fixe une feuille de route ambitieuse : réduire de 10 % la consommation d'énergie sur les deux prochaines années par rapport à 2019.

Au sein d'un territoire labellisé Territoire à Energie Positive (TEPOS), la ville d'Annonay est engagée, depuis plusieurs années, dans des démarches d'économies et de performance énergétique. La consommation énergétique de la collectivité est ainsi passée de 8,7 GWh en 2016 à 7,5 GWh en 2019, soit une réduction de 14 %.

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et les augmentations du coût des énergies (+ 640 000 € sur le budget 2022 par rapport aux

dépenses de 2021), la transition énergétique de notre collectivité est plus que jamais essentielle.

Le plan énergies de la ville d'Annonay repose sur quatre axes stratégiques :

- L'achat : sécuriser l'approvisionnement en énergie et son coût ;
- La sobriété : réduire les besoins énergétiques par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective ;
- L'efficacité : réduire la quantité d'énergie nécessaire pour satisfaire ces besoins (Installations de chauffage efficaces, rénovations énergétiques, ...) ;
- Le recours aux énergies renouvelables.

Avec une volonté d'exemplarité et de maintien de l'accès aux équipements publics, le Plan Energies vise une réduction d'a minima 15 % de la consommation d'énergie sur les quatre prochaines années par rapport à 2019, sur le patrimoine de la ville. Les propositions de mesures s'articulent autour de plusieurs mesures opérationnelles, dans chacun des 4 axes précités.

Axe 1 : Sécuriser les approvisionnements en énergie

L'achat en énergie

- Sécurisation de l'approvisionnement avec le recours à des groupements d'achats nationaux ou régionaux (expertise des marchés de l'énergie, massification, garantie de réponse des fournisseurs, possibilité d'achats multi-clics).
- Optimisation des contrats (ajustements des puissances nécessaires, vérification des usages, ...).

Axe 2 : Assurer une sobriété partagée dans les consommations énergétiques

Le suivi des consommations

- Suivi des consommations d'énergie des bâtiments et services pour cibler les priorités.
- Identification des dérives et surconsommations.

La mobilisation et la sensibilisation

- Mobilisation des agents de la collectivité (utilisation des réseaux existants : éco-agents, référents chauffage).
- Proposition de concertation avec les usagers des différents établissements (notamment sportifs et scolaires), échange sur la sobriété énergétique et les éco-gestes.
- Sensibilisation aux économies d'énergies, via des programmes comme Watty à destination des scolaires.

La réduction des consommations de chauffage

Diminution de la période de chauffage : la mise en route est décidée en fonction des prévisions météorologiques et des relèves de température intérieure. Cette année, la mise en service a été effectuée à partir du 04/11/2022 (fin des vacances de Toussaint).

- Poursuite et vérification des programmations de chauffage en fonction de l'occupation des bâtiments et des mises en réduit "hors gel" lors d'inoccupations prolongées.
- Vérification de l'application des cibles de températures ambiantes, déjà en place dans la majorité des bâtiments :
 - 19°C pour les bâtiments administratifs, associatifs, culturels et écoles primaires
 - 21°C pour les écoles maternelles et les équipements de petite enfance

- ajustement des cibles de températures pour les équipements sportifs en fonction des activités pratiquées : de 13°C (activité intense) à 19°C (cours de gymnastique des plus jeunes)
- Interdiction des chauffages d'appoint électrique (hormis problèmes techniques).
- Le renouvellement des installations de chauffage vétustes, en questionnant la source d'énergie (bois, gaz, électricité, ...).

L'éco-conduite et l'optimisation des déplacements

- Formation à l'éco-conduite proposée pour les agents.
- Stratégie de renouvellement du parc automobile avec prise en compte des enjeux de transition énergétique : resserrement du parc partagé de véhicules légers, augmentation de la part de véhicules avec alternatives énergétiques (électrique, GNV, expérimentation véhicule biplaces), consolidation de la flotte de vélos électriques pour les agents.

Axe 3 : Améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine municipal

La gestion du patrimoine

- Poursuite de la gestion dynamique du patrimoine permettant de concentrer et densifier les présences sur certains bâtiments uniquement.
- Mise en place d'un groupe de travail élus/agents afin de mettre en œuvre un plan stratégique de gestion du patrimoine, visant l'optimisation et la rationalisation, et intégrant la dimension énergétique. Il est notamment prévu la fermeture de la maison des associations, un travail sur la mutualisation des locaux, et la mise en place d'une charte des occupations.

L'optimisation de l'éclairage

- Poursuite du remplacement des ampoules par des leds avec mise en place de variation de puissance et d'horloges astronomiques. Le renouvellement des installations a déjà été effectué sur 35% du patrimoine, soit une réduction de 40 % des consommations électriques entre 2016 et 2021.
- Elaboration d'un schéma directeur avec le Syndicat des Energies de l'Ardèche (SDE07) afin d'accélérer ce renouvellement.
- Expérimentation de l'extinction de l'éclairage public en période nocturne (exemple 23 h à 5 h), en priorisant les quartiers résidentiels.
- Réduction de la période des illuminations de Noël (3 semaines au lieu de 5).
- Extinction de l'éclairage des certains des monuments publics.
- Concernant les équipements sportifs, mise en place de système d'éclairage performant (LED) avec plusieurs modes d'éclairage (mode compétition, entraînement, entretien), régulation en fonction de la luminosité extérieure.

L'amélioration thermique des bâtiments

- Réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux en fonction des plans pluriannuels d'investissement et des projets d'aménagement.
- Mise en œuvre d'actions d'économies d'énergies (remplacement de menuiseries, isolation de toitures, relamping, ...) dans le cadre des travaux de rénovation.
- Lancement d'une rénovation thermique globale, en accord avec les attentes du décret tertiaire, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école des Cordeliers.

Axe 4 : Développer le recours aux énergies renouvelables

Le recours aux énergies renouvelables

Achat d'une électricité 100 % verte depuis 2016 pour l'ensemble des consommations de la ville d'Annonay dont 20 % à Haute Valeur Environnementale depuis 2022 (ce qui correspond aux besoins électriques des bâtiments scolaires)

- Réflexion sur l'achat de gaz vert pour la prochaine période (à partir de 2025)
- Etude de faisabilité pour la méthanisation des boues de la station d'épuration d'Acantia (production de biogaz)

- Projets photovoltaïques sur des sites publics, à travers la société locale de production d'énergie solaire "A nos Watts"

Au-delà des actions sur le patrimoine, la ville d'Annonay en partenariat avec Annonay Rhône Agglo mène, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), des actions de transition énergétique à destination des acteurs du territoire :

- Rénovation énergétique de l'habitat via des dispositifs type OPAH-RU, Rénofuté ;
- Accompagnement des acteurs économiques dans la sobriété et l'efficacité énergétique, par exemple via l'extinction des vitrines et des enseignes ;
- Actions en faveurs des mobilités : conseil des usagers vélos d'Annonay, élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives et d'un plan de mobilité simplifié à l'échelle de l'agglomération, passage en régie des transports urbains (Coqueligo)...
- Elaboration en fin de mandature (2025-2026) d'une stratégie « numérique responsable ».

VU le Code de l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 ainsi que l'arrêté du 10 avril 2020 relatifs aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 novembre 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE le Plan énergies de la ville d'Annonay reposant sur quatre axes stratégiques :

- L'achat par la sécurisation de l'approvisionnement en énergie et son coût ;
- La sobriété par la réduction des besoins énergétiques via des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective ;
- L'efficacité par la réduction de la quantité d'énergie nécessaire pour satisfaire ces besoins (Installations de chauffage efficaces, rénovations énergétiques, ...);
- Le recours aux énergies renouvelables.

DÉCIDE de poursuivre un travail de réduction d'à minima 15 % de la consommation d'énergie sur les quatre prochaines années par rapport à 2019 sur le patrimoine communal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 28/11/22

Affiché le : 28/11/22

Transmis en sous-préfecture le : 28/11/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20221124-37672-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET